

# DELIBERATION

83 (4.4)

Le 13 septembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

**Procurations** : Monsieur MONTEUX à Monsieur DRIOL, Madame DUCREUX à Madame FABRE, Madame SPADA à Monsieur CHAPOT, Monsieur BAYET à Monsieur MARRET, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame MONTET-FRANC à Monsieur VOCANSON, Monsieur KARA à Monsieur INCORVAIA, Madame MOINE à Monsieur CEYTE, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Recours au contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose que, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Dans certains cas, ce dispositif peut être ouvert, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue comme porteuse de handicap ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il indique que l'apprentissage s'inscrit pleinement dans le volet solidaire que souhaite promouvoir la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, y compris dans le cadre de sa politique des ressources humaines en :

- Participant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Gérant les emplois et compétences (anticipation des départs en retraite, valorisation des maîtres d'apprentissage, transmission des savoirs...),
- Valorisant les compétences internes.

Il ajoute que l'apprentissage couvre un vaste champ de métiers territoriaux et ouvre à l'obtention de nombreux diplômes allant du CAP au BAC + 5. A ce titre, il présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il précise que la rémunération est versée en tenant compte de l'âge et de la progression dans le ou les cycles de formation de l'apprenti.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210914-2021-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 14/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

83 (4.4)

Monsieur le Maire annonce que, dans ce cadre, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite recruter une personne préparant un diplôme BPJEPS Animateur Loisirs Tous Publics afin de renforcer les effectifs du service Espace Famille Info/Sport, dès la rentrée scolaire 2021.

Il fait part aux Elus que, dans le cadre de France Relance, l'Etat attribue aux collectivités territoriales, une aide financière exceptionnelle s'élevant à 3 000 € pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

*Ainsi,*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,*

*VU le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,*

*VU le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Considérant que, depuis plusieurs années, différents lois et décrets ont été adoptés pour promouvoir auprès des employeurs publics les dispositifs de contrats d'apprentissages en faveur des jeunes.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECOURT** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLUT**, dès la rentrée scolaire 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espace famille info - sport	BP JEPS Animateur Loisirs Tous Publics	960 heures (septembre 2021 à septembre 2023)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **EST INFORMÉ** que Monsieur le Maire va solliciter tout financement potentiel adossé à l'accueil d'un contrat d'apprentissage.
- **INSCRIT** au budget, les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au chapitre 012 de nos documents budgétaires.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 septembre 2021

Le Maire,  
François DRIOL

